

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FÉVRIER 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Date de la convocation : 21 février 2018

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Municipale, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

Etaient excusés et représentés : Mme Annie LOYLAUX, représentée par Mme Abida CHARIF, M. Pierre MARANDON, représenté par M. Jacques FROMM, M. Christian DEMONGIN, représenté par Mme Anne-Marie LEGRAS, Mme Magali CARBONNELLE, représentée par Mme Candie LHEUREUX, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Joachim VERDIER, M. William RICHARD, représenté par M. Jean Paul ANGERS.

Etaient absents et non représentés : M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

Délibération n° 2018-4286

1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. L'usage veut que le plus jeune membre de l'Assemblée remplisse cette fonction.

Je vous propose donc de désigner M. Jonathan RODRIGUES, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir
été télétransmis à la préfecture
le

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 02/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU
Directrice général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FÉVRIER 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Date de la convocation : 21 février 2018

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Municipale, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

Etaient excusés et représentés : Mme Annie LOYAUX, représentée par Mme Abida CHARIF, M. Pierre MARANDON, représenté par M. Jacques FROMM, M. Christian DEMONGIN, représenté par Mme Anne-Marie LEGRAS, Mme Magali CARBONNELLE, représentée par Mme Candie LHEUREUX, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Joachim VERDIER, M. William RICHARD, représenté par M. Jean Paul ANGERS.

Etaient absents et non représentés : M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

Délibération n° 2018-4287

**2-GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE " SEM DU
BALLON CAPTIF"**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société d'Économie Mixte Locale « SEM du Ballon Captif » ;

Considérant que les ratios prudentiels cumulatifs ont été calculés conformément aux articles D 1511-30 à D 1511-34 et sont respectés,

Considérant la proposition de la Caisse d'Épargne ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Les intervenants :

Prêteur : La Caisse d'Épargne

Emprunteur : Société d'Économie Mixte Locale « SEM du Ballon Captif »

La Ville d'Épernay accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt suivant :

Objet : Acquisition d'une montgolfière + travaux structure accueil

Montant du prêt : 1 400 000 euros

Conditions financières :

Taux fixe : 1,72 %

Durée : 12 ans

Frais de dossier : 1 400 euros

Echéances : trimestrielles

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de la somme contractuelle due par la Société d'Économie Mixte Locale « SEM du Ballon Captif » dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et la Société d'Économie Mixte Locale « SEM du Ballon Captif »

Adopté à la majorité des votants (29 voix pour - 2 contre : M. RICHARD, M. ANGERS - 1 abstention : Mme DEMANGE).

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 02/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU
Directrice général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FÉVRIER 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Date de la convocation : 21 février 2018

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTE, 1er Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Municipale, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

Etaient excusés et représentés : Mme Annie LOYAUX, représentée par Mme Abida CHARIF, M. Pierre MARANDON, représenté par M. Jacques FROMM, M. Christian DEMONGIN, représenté par Mme Anne-Marie LEGRAS, Mme Magali CARBONNELLE, représentée par Mme Candie LHEUREUX, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Joachim VERDIER, M. William RICHARD, représenté par M. Jean Paul ANGERS.

Etaient absents et non représentés : M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

Délibération n° 2018-4288

**3-GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) INNOBIOECO²- DESIGNATION
DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-4062 du 18 décembre 2017, relative au 3^{ème} programme d'investissements d'avenir et à l'accord de consortium et à la constitution d'un groupement d'intérêt public,

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale du GIP "InnoBioEco²",

Considérant les candidatures uniques de Jonathan RODRIGUES (titulaire) et Joachim VERDIER (suppléant),

DESIGNE Jonathan RODRIGUES titulaire et Joachim VERDIER suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP « INNOBIOECO² ».

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir
été télétransmis à la préfecture
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la
présente copie est conforme à la délibération
inscrite au registre et dont le compte rendu a été
affiché à la porte de la Mairie le 02/03/18
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU
Directrice général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa
publication ou de sa notification.